

RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF

La commune de FALICON souhaite développer la participation citoyenne et associer les habitants à la vie de la Cité. Il s'agit d'élargir et d'offrir des espaces de dialogue ouverts permettant à tous les citoyens de FALICON, notamment aux usagers des services publics, aux associations, aux entreprises, aux collectifs de citoyens, de s'informer, de s'exprimer, de proposer et de co-élaborer les politiques publiques locales.

Cette démarche vise à renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité, l'adaptation continue des services publics locaux et l'intérêt pour la collectivité. Elle veut rappeler la démocratie locale. Elle se fonde non seulement sur une volonté municipale de transparence mais également sur le postulat de l'existence d'une réelle capacité d'initiative et d'expertise citoyenne.

Article 1 : L'objet du budget participatif :

Le conseil municipal propose de mettre en place un budget participatif sur des projets portés et choisis par les habitants (ex aménagement de quartier, de sécurité) sur une partie du budget d'investissement existant.

Le budget participatif permettra de :

- Mieux prendre en compte les attentes de la population,
- Permettre aux Faliconnais de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie,
- Favoriser la citoyenneté et promouvoir les initiatives partagées.

Article 2 : Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de FALICON. L'émergence d'une diversité de projets sur tout le territoire sera encouragée dans un souci d'égalité entre tous les quartiers de la commune.

Article 3 : Le montant affecté au budget participatif et la période d'application

La commune de FALICON s'engage à consacrer une enveloppe de 10 000 euros de ses crédits d'investissement au budget participatif. Ce montant est affecté sur une période d'un an et est déjà inscrit au budget 2021.

Article 4 : La recevabilité d'une idée ou d'un projet :

Pour être recevable, une idée ou un projet doit remplir les critères suivants :

- Etre rempli sur le formulaire adéquat avec tous les champs renseignés de manière claire, suffisante et dans les délais prescrits,
- Relever des compétences de la commune de Falicon et être localisé sur le territoire de la commune,
- Etre d'intérêt public et à visée collective,
- Concerner les dépenses d'investissement. Outre les dépenses liées à la maintenance et à l'entretien, il ne doit donc pas induire pour la Ville, des dépenses de fonctionnement récurrentes importantes, comme celles relatives au recrutement d'agents municipaux.
- Être techniquement et légalement réalisable,

- Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement techniquement et financièrement,
- Ne pas générer de bénéfices privés par son utilisation ou son usage,
- Ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public ni d'un projet déjà réalisé, en cours d'exécution ou d'étude,
- Ne pas comporter d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- Pouvoir démarrer dans sa réalisation concrète en 2021.

Article 5 : les critères supplémentaires de qualification des idées et des projets

Des critères permettant d'analyser les idées et projets proposés sont établis de façon participative lors d'un atelier réunissant des Faliconnais volontaires pour être des « Ambassadeurs » du budget participatif, des élus et des agents. Ces critères pourront porter sur la répartition des projets sur tout le territoire de la Commune, sur le nombre de personnes concernées, sur la définition de seuils budgétaires par projets (possibilité d'avoir des « petits » et des « grands projets »), sur la détermination de critères d'âges pour les porteurs d'idées (par ex. possibilité de réserver une partie de l'enveloppe pour des projets portés par des enfants et des jeunes), sur leur effet sur le vivre ensemble, leur durabilité, leur dimension innovante ou intergénérationnelle...

Article 6 : La procédure et le calendrier de mise en œuvre

Le budget participatif est déployé en cinq phases :

- A. La collecte des idées :** Les personnes intéressées, à partir de 11 ans et sans conditions de nationalité, sont invitées à déposer des idées en mairie/ par message sur Facebook/ Maires et Citoyens/ par email à l'adresse suivante : contact@mairie-falicon.com . Pour le dépôt, les enfants mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure. Les regroupements d'idées entre habitants sont encouragés.
- B. L'analyse de recevabilité :** Les idées déposées font l'objet d'une analyse de recevabilité par les services de la commune de FALICON sur la base des critères exposés à l'article 4. La liste des idées non retenues pour cause d'irrecevabilité fait l'objet d'une communication.
- C. La mise en discussion des idées :** Les idées recevables sont mises en discussion à l'aune des critères qualitatifs établis de façon participative tel qu'exposé à l'article 5 lors d'un « Marathon des idées » auxquels sont invités les porteurs d'idées, les ambassadeurs du budget participatif et tous les Faliconnais souhaitant participer à la discussion.
- D. L'instruction des idées :** Les idées priorisées et argumentées font l'objet d'une étude sommaire de faisabilité par les services de la commune de Falicon et d'une estimation financière. Lors de cette phase d'instruction, il est possible qu'une idée considérée comme recevable en première instance soit estimée irrecevable, elle est alors exclue du vote et les participants au séminaire participatif en sont informés. Les idées estimées financièrement, argumentées et priorisées au regard des critères qualitatifs sont alors soumises au vote.

E. Le vote : Tous les Faliconnais sont invités à voter pour les idées, en ligne et/ou en Mairie, pour aboutir à une liste de projets retenus (dans la limite des crédits prévus à l'article 3). Les Faliconnais mineurs doivent être accompagnés d'un adulte pour pouvoir voter.

F. La réalisation des projets : Les projets seront ensuite intégrés dans les budgets d'investissement 2021 de la commune de FALICON tel que prévu à l'article 3.

Article 7 : L'accompagnement du dispositif

Pour informer sur le budget participatif et permettre au plus grand nombre d'y participer, un plan de communication global à l'échelle du territoire communal est mis en place.

Article 8 : Prise en compte des projets retenus dans le budget

Le Maire de FALICON s'engage à intégrer les projets retenus dans les budgets d'investissement 2021.

Article 9 : Suivi des projets retenus dans le budget

Les projets ayant été retenus font l'objet de la constitution d'un comité de suivi participatif auxquels seront associés les Faliconnais ayant participé à la démarche et manifesté leur intérêt.

Article 10 : Coordination - évaluation

Le dispositif du budget participatif fait l'objet d'une évaluation qui sera présentée en Conseil Municipal à la fin de l'opération.

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.
Pour ampliation certifiée conforme.